



ARRETE N° 78/2023
INAUGURATION DE LA STATION D'EPURATION
D'ARGENTIERES
Route d'Argentières

Le Maire de la Commune de Chaumes-en-Brie,

(Pour rappel, toute demande d'arrêté devra être effectuée sous un délai de 15 jours avant date d'intervention)

Vu les articles L. 2213-1 à l'alinéa 2 de l'article L. 2213-4, du code général des collectivités territoriales, relatifs à la police de la circulation et du stationnement,

Vu l'article L.511-1 du code de la sécurité intérieure,

Vu l'alinéa 6 de l'article 2213 du code général des collectivités territoriales autorisant le dépôt temporaire sur la voie publique,

Vu l'arrêté en date du 03 février 1997 réglementant la circulation sur la commune de Chaumes-en-Brie,

Vu la demande en date du lundi 08 mai 2023, par laquelle M. Saint-Jalmes Patrice, Maire de la commune d'Argentières, sollicite l'autorisation de bloquer la route d'Argentières – du Haut de Malcogne jusqu'au Pont - en vue d'organiser l'inauguration de la station d'épuration d'Argentières, le vendredi 09 juin 2023 de 08h00 à 13h00,

Considérant que pour l'intérêt général, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : - L'inauguration de la station d'épuration d'Argentières se déroulera sur la route d'Argentières - du haut de Malcogne jusqu'au pont - le vendredi 09 juin 2023 à partir de 08h00 jusqu'à 13h00.

ARTICLE 2 : - Le stationnement et la circulation seront interdits et réputés gênants sur les rues précitées, le vendredi 09 juin 2023 de 08h00 à 13h00.

ARTICLE 3 : - La signalisation réglementaire interdisant la circulation et le stationnement sera marquée par des barrières.

ARTICLE 4 : - La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révoquant, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie. Elle est personnelle et incessible.

ARTICLE 5 : - La Gendarmerie sera chargée de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : - La non observation des dispositions du présent arrêté expose les contrevenants à des poursuites judiciaires.

ARTICLE 7 : - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de **DEUX MOIS** à partir de son affichage.

ARTICLE 8 : - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Chaumes-en-Brie
- Monsieur Le Directeur des Services Techniques
- Monsieur le Maire d'Argentières

Date d'affichage : 26/05/23
Date de notification : 26/05/23
Date de désaffichage :

Fait à Chaumes-en-Brie, le 24 mai 2023

Pour le Maire et par délégation
**La Directrice des services
Administratifs**



Marion DUPUIS